



# 333 Super Flexible Additive

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date de révision : 19/06/2019

Date d'édition : 05/29/2019

Version : 1.1

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### 1.1. Étiquette d'un produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : 333 Super Flexible Additive

### 1.2. Utilisation prévue du produit

Additif au latex pour les ensembles minces.

### 1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

#### Entreprise

LATICRETE International

1 parc de Laticrete, N

Bethany, CT 06524

T (203) -393-0010

[www.laticrete.com](http://www.laticrete.com)

#### Entreprise

LATICRETE Canada ULC

CP 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833) -254-9255

### 1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence chimique, appelez ChemTel jour et nuit

Aux États-Unis et au Canada : 1.800.255.3924

Mexique : 1.800.099-0731

En dehors des États-Unis et du Canada : 1.813.248.0585 (appels à frais virés acceptés)

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS-US / CA

Skin Sens. 1 H317

STOT RE 2 H373

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage GHS-US / CA

Pictogrammes de danger (GHS-US / CA) :



Mot indicateur (GHS-US / CA)

: Attention

Mentions de danger (GHS-US / CA)

: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (orale).

Conseils de prudence (GHS-US / CA)

: P260 - Ne pas respirer les brouillards, les aérosols et les vapeurs.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P314 - Consulter un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 - Éliminer le contenu / le conteneur conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

### 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

# 333 Super Flexible Additive

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

### 3.1. Substance

N'est pas applicable

### 3.2. Mélange

prénom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients SGH
Copolymère de : acétate de vinyle + éthylène (dispersion dans l'eau)	(N ° CAS.) Propriétaire	53.1	Non classés
Chlorure de calcium	(N ° CAS.) 10043-52-4	2.5 - 2.6	Tox aiguë. 4 (oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319
Éthylène glycol	(N ° CAS.) 107-21-1	1 - 5	Tox aiguë. 4 (oral), H302 STOT RE 2, H373
L'hydroxyde de potassium	(N ° CAS.) 1310-58-3	0.1 - 1	Rencontré. Corr. 1, H290 Tox aiguë. 3 (orale), H301 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 1, H370
3 (2H) -Isothiazolone, 2-méthyl-	(N ° CAS.) 2682-20-4	0.01	Tox aiguë. 3 (orale), H301 Tox aiguë. 3 (voie cutanée), H311 Tox aiguë. 2 (Inhalation : poussière, brouillard), H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400
Octaméthylcyclotétrasiloxane	(N ° CAS.) 556-67-2	0.001	Flam. Liq. 3, H226 Tox aiguë. 4 (oral), H302 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 4, H413

Texte complet des phrases H : voir section 16

\* Les pourcentages sont indiqués en poids en poids (% poids / poids) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont énumérés en volume par pourcentage de volume (v / v%).

\*\* La concentration / identité réelle des ingrédients est divulguée en tant que secret commercial conformément au Règlement sur les produits dangereux (HPR) DORS / 2015-17 et 29 CFR 1910.1200.

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

**Général** : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

**Inhalation** : Lorsque les symptômes apparaissent : allez à l'air libre et ventilez la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

**Contact avec la peau** : Enlevez les vêtements contaminés. Tremper la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation / éruption cutanée se développe ou persiste.

**Lentilles de contact** : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer. Obtenir des soins médicaux.

**Ingestion** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

**Général** : Peut provoquer des lésions aux organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (orale). Sensibilisation de la peau.

**Inhalation** : Une exposition prolongée peut causer une irritation.

**Contact avec la peau** : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

**Lentilles de contact** : Peut causer une légère irritation des yeux.

# 333 Super Flexible Additive

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Ingestion** : L'exposition aiguë des humains à l'éthylène glycol en ingérant de grandes quantités entraîne des effets sur la santé en trois étapes. La dépression du SNC, comprenant des symptômes tels que vomissements, somnolence, coma, insuffisance respiratoire, convulsions, changements métaboliques et troubles gastro-intestinaux, sont suivies d'effets cardiopulmonaires et de lésions rénales ultérieures. L'ingestion peut causer des effets indésirables.

**Symptômes chroniques** : Peut provoquer des lésions aux organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (orale).

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si exposé ou concerné, obtenir un conseil médical et une attention. Si un avis médical est nécessaire, ayez un contenant ou une étiquette à portée de main.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyen d'extinction approprié** : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse résistant aux alcools ou poudre chimique.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager un incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie** : N'est pas considéré inflammable, mais peut brûler à haute température.

**Danger d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution incendie** : Soyez prudent lorsque vous combattez un feu chimique.

**Instructions de lutte contre l'incendie** : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard pour refroidir les conteneurs exposés.

**Protection pendant la lutte contre l'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans un équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux** : Acide acétique. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Formaldéhyde. Oxydes de calcium. Gaz chlorhydrique.

### 5.4. Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales** : Éviter de respirer (vapeurs, brouillards, aérosols). Ne pas toucher les yeux, la peau ou les vêtements.

#### 6.1.1. Pour le personnel non urgent

**Équipement protecteur** : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence** : Évacuer le personnel inutile.

#### 6.1.2. Pour le personnel d'urgence

**Équipement protecteur** : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate.

**Procédures d'urgence** : À son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et faire appel à du personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement** : Contenir les déversements avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau

**Méthodes de nettoyage** : Nettoyez immédiatement les déversements et éliminez les déchets en toute sécurité. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié en vue de son élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

# 333 Super Flexible Additive

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :** Se laver les mains et les autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Température de manutention :** > 0 °C (32 °F)

**Mesures d'hygiène :** À manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques :** Se conformer à la réglementation en vigueur.

**Conditions de stockage :** Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, de températures extrêmement élevées ou basses et de matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles :** Aldéhydes Aluminium. Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.

### 7.3. Utilisations finales spécifiques

Additif au latex pour les ensembles minces.

## SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence de conseil appropriée, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), ou des gouvernements provinciaux canadiens.

Ethylène glycol (107-21-1)		
USA ACGIH	TWA ACGIH (ppm)	25 ppm (fraction de vapeur)
USA ACGIH	ACGIH STEL (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (particules inhalables, aérosol uniquement)
USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	50 ppm (fraction de vapeur)
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Non classifiable comme cancérogène pour l'homme
Alberta	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	100 mg / m <sup>3</sup>
Colombie britannique	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	100 mg / m <sup>3</sup> (aérosol)
Colombie britannique	OEL Plafond (ppm)	50 ppm (vapeur)
Colombie britannique	VLE OEL (mg / m <sup>3</sup> )	20 mg / m <sup>3</sup> (particules)
Colombie britannique	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (particules)
Manitoba	VLE OEL (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (particules inhalables, aérosol uniquement)
Manitoba	OEL STEL (ppm)	50 ppm (fraction de vapeur)
Manitoba	TWA OEL (ppm)	25 ppm (fraction de vapeur)
Nouveau-Brunswick	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	100 mg / m <sup>3</sup> (aérosol)
Terre-Neuve et Labrador	VLE OEL (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (particules inhalables, aérosol uniquement)
Terre-Neuve et Labrador	OEL STEL (ppm)	50 ppm (fraction de vapeur)
Terre-Neuve et Labrador	TWA OEL (ppm)	25 ppm (fraction de vapeur)
Nouvelle-Écosse	VLE OEL (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (particules inhalables, aérosol uniquement)
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	50 ppm (fraction de vapeur)
Nouvelle-Écosse	TWA OEL (ppm)	25 ppm (fraction de vapeur)
Nunavut	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	100 mg / m <sup>3</sup> (aérosol)
Territoires du nord-ouest	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	100 mg / m <sup>3</sup> (aérosol)
Ontario	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	100 mg / m <sup>3</sup> (aérosol seulement)
Île-du-Prince-Édouard	VLE OEL (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (particules inhalables, aérosol uniquement)
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	50 ppm (fraction de vapeur)
Île-du-Prince-Édouard	TWA OEL (ppm)	25 ppm (fraction de vapeur)
Québec	PLAFOND (mg / m <sup>3</sup> )	127 mg / m <sup>3</sup> (brouillard et vapeur)
Québec	PLAFOND (ppm)	50 ppm (brouillard et vapeur)
Saskatchewan	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	100 mg / m <sup>3</sup> (aérosol)
Yukon	VLE OEL (mg / m <sup>3</sup> )	20 mg / m <sup>3</sup> (particules) 325 mg / m <sup>3</sup> (vapeur)
Yukon	OEL STEL (ppm)	10 ppm (particules)

# 333 Super Flexible Additive

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

		125 ppm (vapeur)
Yukon	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (particules) 250 mg / m <sup>3</sup> (vapeur)
Yukon	TWA OEL (ppm)	100 ppm (vapeur)
<b>Chlorure de calcium (10043-52-4)</b>		
Ontario	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	5 mg / m <sup>3</sup>
<b>Hydroxyde de potassium (1310-58-3)</b>		
USA ACGIH	Plafond ACGIH (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (plafond) (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Alberta	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Colombie britannique	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Manitoba	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Terre-Neuve et Labrador	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Nouvelle-Écosse	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Nunavut	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Territoires du nord-ouest	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Ontario	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Île-du-Prince-Édouard	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Québec	PLAFOND (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Saskatchewan	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Yukon	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
<b>Octaméthylcyclotérasiloxane (556-67-2)</b>		
USA AIHA	WEW TWA (ppm)	10 ppm

## 8.2. Contrôles d'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Un équipement de lavage des yeux et du corps approprié doit être disponible à proximité de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées.

**Équipement de protection individuelle** : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



**Matériaux pour vêtements de protection** : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

**Protection des mains** : Portez des gants de protection.

**Protection des yeux et du visage** : Lunettes de protection chimique.

**Protection de la peau et du corps** : Portez des vêtements de protection appropriés.

**Protection respiratoire** : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation insuffisante, d'atmosphère insuffisante en oxygène ou d'exposition inconnue, porter un appareil de protection respiratoire approuvé.

**les autres informations** : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: blanc
Odeur	: Sucré
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: 6.0 - 10.0
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: Indisponible

# 333 Super Flexible Additive

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: 100 °C (212 °F)
Point de rupture	: Indisponible
La température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas applicable
Limite inférieure d'inflammabilité	: Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Indisponible
La pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Gravité spécifique	: 1.04
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Coefficient de partage : N-Octanol / Eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.
- 10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter** : Rayonnement solaire direct, températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.
- 10.5. Matériaux incompatibles** : Aldéhydes Aluminium. Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : Aucun connu.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

**Toxicité Aiguë (Orale)** : Non classés

**Toxicité aiguë (cutanée)** : Non classés

**Toxicité Aiguë (Inhalation)** : Non classés

**Données LD50 et LC50** : Indisponible

**Corrosion cutanée / irritation cutanée** : Non classés

**pH** : 6.0 - 10.0

**Dommage oculaire / irritation** : Non classés

**pH** : 6.0 - 10.0

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

**Mutagénicité des cellules germinales** : Non classés

**Cancérogénicité** : Non classés

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Peut provoquer des lésions aux organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (orale).

**Toxicité pour la reproduction** : Non classés

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : Non classés

**Danger d'aspiration** : Non classés

**Symptômes / lésions après l'inhalation** : Une exposition prolongée peut causer une irritation.

**Symptômes / lésions après contact avec la peau** : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

**Symptômes / lésions après contact avec les yeux** : Peut causer une légère irritation des yeux.

**Symptômes / lésions après ingestion** : L'exposition aiguë des humains à l'éthylène glycol en ingérant de grandes quantités entraîne des effets sur la santé en trois étapes. La dépression du SNC, comprenant des symptômes tels que vomissements, somnolence, coma, insuffisance respiratoire, convulsions, changements métaboliques et troubles gastro-intestinaux, sont suivies d'effets cardiopulmonaires et de lésions rénales ultérieures. L'ingestion peut causer des effets indésirables.

**Symptômes chroniques** : Peut provoquer des lésions aux organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (orale).

# 333 Super Flexible Additive

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données LD50 et LC50 :

<b>Ethylène glycol (107-21-1)</b>	
Rat dermique DL50	10600 mg / kg
ATE US / CA (oral)	500,00 mg / kg de poids corporel
<b>Chlorure de calcium (10043-52-4)</b>	
DL50 Oral Rat	1000 mg / kg
Lapin cutané LD50	> 5000 mg / kg
<b>Hydroxyde de potassium (1310-58-3)</b>	
DL50 Oral Rat	284 mg / kg
<b>3 (2H) -Isothiazolone, 2-méthyl- (2682-20-4)</b>	
DL50 Oral Rat	120 mg / kg
Lapin cutané LD50	200 mg / kg
LC50 Inhalation Rat	0,11 mg / l / 4h
<b>Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)</b>	
DL50 Oral Rat	1540 mg / kg
Lapin cutané LD50	794 µl / kg
LC50 Inhalation Rat	36 g / m <sup>3</sup> (durée d'exposition : 4 h)

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Ecologie - Général : Non classés.

<b>Ethylène glycol (107-21-1)</b>	
LC50 Poisson 1	41000 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnia 1	46300 mg / l (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna)
LC50 Poisson 2	14 - 18 ml / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])
NOEC Crustacea chronique	4,2 mg / l
<b>Chlorure de calcium (10043-52-4)</b>	
LC50 Poisson 1	10650 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - espèce : Lepomis macrochirus [statique])
CE50 Daphnia 1	2280000 - 3948000 µg / l (Durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna)
<b>Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)</b>	
LC50 Poisson 1	> 500 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Brachydanio rerio)
LC50 Poisson 2	> 1000 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Lepomis macrochirus)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>333 Super Flexible Additive</b>	
Persistance et dégradabilité	Non-établi.

### 12.3. Potentiel bioaccumulatif

<b>333 Super Flexible Additive</b>	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.
<b>Ethylène glycol (107-21-1)</b>	
Log Pow	-1.93
<b>Chlorure de calcium (10043-52-4)</b>	
BCF Poisson 1	(pas de bioaccumulation)
<b>Hydroxyde de potassium (1310-58-3)</b>	
Log Pow	0.65
<b>Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)</b>	
BCF Poisson 1	12400
Log Pow	5.1

# 333 Super Flexible Additive

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**12.4. Mobilité dans le sol** Indisponible

**12.5. Autres effets indésirables**

Les autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Recommandations d'élimination des déchets :** Éliminer le contenu / le conteneur conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale

**Information additionnelle :** Le conteneur peut rester dangereux lorsqu'il est vide. Continuez à observer toutes les précautions.

**Ecologie - Déchets :** Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : INFORMATIONS DE TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées dans les présentes ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS. Elles peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables inconnues au moment de la publication de la FDS.

**14.1. En accord avec DOT** Non réglementé pour le transport

**14.2. En accord avec IMDG** Non réglementé pour le transport

**14.3. En accord avec IATA** Non réglementé pour le transport

**14.4. Conformément au TMD** Non réglementé pour le transport

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**15.1. Réglementation fédérale américaine**

<b>333 Super Flexible Additive</b>	
<b>SARA Section 311/312 Classes de danger</b>	Danger pour la santé - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée) Danger pour la santé - Sensibilisation respiratoire ou cutanée
<b>Ethylène glycol (107-21-1)</b>	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Sous réserve des exigences en matière de rapport de la section 313 du SARA des États-Unis	
<b>CERCLA RQ</b>	5000 lb
<b>Section 313 de la LEP - Déclaration des émissions</b>	1 %
<b>Chlorure de calcium (10043-52-4)</b>	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
<b>Hydroxyde de potassium (1310-58-3)</b>	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
<b>CERCLA RQ</b>	1000 lb
<b>3 (2H) -Isothiazolone, 2-méthyl- (2682-20-4)</b>	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
<b>EPA TSCA Regulatory Flag</b>	PMN - PMN - indique une substance PMN commencée. SP - SP - indique une substance identifiée dans une règle de nouvelle utilisation proposée.
<b>Octaméthylcyclotérasiloxane (556-67-2)</b>	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
<b>EPA TSCA Regulatory Flag</b>	T - T - indique une substance faisant l'objet d'une règle d'essai finale de la section 4 de la TSCA.

**15.2. Réglementation des États-Unis**

**Proposition 65 de la Californie**



**ATTENTION :** Ce produit peut vous exposer à l'éthylène glycol, reconnu par l'État de Californie pour causer des malformations congénitales ou d'autres problèmes de reproduction. Pour plus d'informations, visitez

[www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

Nom chimique (n° CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction féminine	Toxicité pour la reproduction
-----------------------	-----------------	--------------------------------	--	-------------------------------

# 333 Super Flexible Additive

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

				<b>masculine</b>
Ethylène glycol (107-21-1)		X		

<b>Ethylène glycol (107-21-1)</b>
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir
États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste de danger pour l'environnement
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

<b>Hydroxyde de potassium (1310-58-3)</b>
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir
États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste de danger pour l'environnement
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

## 15.3. Réglementation Canadienne

<b>Ethylène glycol (107-21-1)</b>
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

<b>Chlorure de calcium (10043-52-4)</b>
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

<b>Hydroxyde de potassium (1310-58-3)</b>
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

<b>3 (2H) -Isothiazolone, 2-méthyl- (2682-20-4)</b>
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

<b>Octaméthylcyclotérasiloxane (556-67-2)</b>
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

**Date de préparation ou dernière révision** : 06/19/2019

**Les autres informations** : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme de communication des dangers OSHA 29 CFR 1910.1200 et au règlement sur les produits dangereux (HPR) du Canada, DORS / 2015-17.

### Texte intégral du SGH :

Tox aiguë. 2 (Inhalation : poussière, brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation : poussière, brouillard) Catégorie 2
Tox aiguë. 3 (cutanée)	Toxicité aiguë (cutanée) Catégorie 3
Tox aiguë. 3 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 3
Tox aiguë. 4 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 1
Aquatic Chronic 4	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2A
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables Catégorie 3
Rencontré. Corr. 1	Corrosif pour les métaux Catégorie 1
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 2

# 333 Super Flexible Additive

## Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H226	Liquide et vapeur inflammables
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique au contact de la peau
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation de la peau
H317	Peut causer une réaction allergique cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H330	Fatal si inhalé
H335	Peut causer une irritation respiratoire
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H370	Cause des dommages aux organes
H373	Peut causer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H413	Peut avoir des effets néfastes à long terme sur la vie aquatique

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins de respect de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.*

NA GHS SDS 2015 (Can, US)